

**Règlement numéro 101**

**Modifiant le règlement numéro 97 interdisant la circulation de véhicules lourds sur la route Gonzague-Brizard et sur une partie du rang Sainte-Thérèse.**

**Attendu que** le conseil a déjà adopté le règlement numéro 97 sur la circulation des véhicules lourds;

**Attendu que** ce règlement doit recevoir l'approbation du Ministère des Transports pour entrer en vigueur;

**Attendu qu'**il y a lieu d'apporter une modification au règlement numéro 97;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 octobre 2002 ;

**En conséquence,** il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Bruno Vadnais et unanimement résolu qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit :

*Article 1-* L'article 5 du règlement numéro 97 est modifié comme suit :

L'article 3 et l'article 4 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache.

En outre, il ne s'applique pas :

- 1- Aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- 2- À la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, tels qu'ils sont définis dans le *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers* (décret 1420-91 du 16 octobre 1991).

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P- 130-P ou P- 130-20 autorisant la livraison locale

*Article 2-* Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du Ministre des Transports conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière*.

Robert Fernet, Maire

Richard Lauzon, secrétaire-trésorier

Adopté le 11 novembre 2002.  
Publié le 20 novembre 2002  
En vigueur le 26 novembre 2002